

Arrêté N°2026-02

Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure d'admission directe en Année Préparatoire Intégrée du Diplôme « Grade Master - Cursus général » de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour la session 2026

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2025-09-30-5 en date du 30 septembre 2025 relative au règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée ;

Vu l'article 1-1-3 du titre I du règlement des études de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de places ouvertes à la procédure d'admission directe en Année Préparatoire Intégrée (session 2026) est de 20.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12 janvier 2026

Emmanuel BLANCHARD
Directeur


Sciences Po
Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 19 janvier 2026
Affichage et publication le : 19 janvier 2026